



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 9 - 2024

**Portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CHAMBOURG,
Directeur Adjoint chargé des Finances et de l'Investissement**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 17 janvier 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Sébastien CHAMBOURG signé le 13 novembre 2023 pour une prise de fonctions le 1^{er} mars 2024, en qualité de Directeur des Finances et de l'investissement,

DECIDE

Article 1

Les fonctions de Directeur Adjoint chargé des Finances et de l'investissement du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'EPMS La Vergnière sont attribuées à Monsieur Sébastien CHAMBOURG.

Ces fonctions comprennent celles d'ordonnateur délégué selon la délégation de signature ci-après.

Article 2

Monsieur Sébastien CHAMBOURG reçoit délégation de signature, à ce titre, pour les actes suivants :

- . les bordereaux de titres de recettes,
- . les bordereaux de mandats de paiement,
- . les opérations de tirage sur ligne de trésorerie,
- . les opérations de tirage sur emprunt,
- . les opérations de remboursement sur ligne de trésorerie,
- . les liquidations et justifications de service faites sur les factures imputables aux crédits dont il a la gestion,
- . les notes d'information relatives à son secteur d'activité en cas d'empêchement du Chef d'établissement,
- . les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence et les évaluations des personnels placés sous son autorité,
- . les autorisations de poursuite,
- . tous les courriers relevant de ses attributions sauf ceux adressés aux autorités de tutelle et aux autorités publiques,
- . tout document lié aux placements sous contrainte,
- . tout document qui permet la saisine et requête auprès du Juge des Libertés et de la Détention,
- . les autorisations de transports de corps sans mise en bière et prise en charge à des fins d'exams, prélèvements et autopsie à but scientifique,
- . les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées dans l'établissement,
- . les demandes de mesures de protection adressées au Juges des tutelles.

Article 3

Cette délégation de signature doit être exercée dans le strict respect des autorisations budgétaires, des décisions et instructions du Directeur, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Monsieur Sébastien CHAMBOURG de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 6

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Vu, Sébastien CHAMBOURG
Directeur des Finances et de l'Investissement

Fait à Saint-Lizier, le 1^{er} mars 2024

Olivier PONTIÈS
Directeur